



COMPTE-RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 27 FEVRIER 2020
OBJET : Conseil Communautaire

Service émetteur : Administration Générale
Rédacteur :
Date du compte-rendu : 4 MARS 2020

Présents : Francis CHAUD, Jean CONREAUX, Marie Noëlle DISDIER, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel ENGILBERGE, Robert ETIENNE, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Gérard GUIMBERT, Serge GIORDANO, Alain JEANNE, Ghislaine LOMBARD, Roger MOUTIER, Jean Lin PAUL, Gilles PIERRE, Jean Robert RICHARD, Jean Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, Patrick VIGNE.

Pouvoirs :
Joël GIRAUD à Patrick VIGNE
Claire CHRISTIAN à Jean Pierre RIPPERT
Gérard SEMIOND à Robert ETIENNE
Michel CHEYLAN à Cyrille DRUJON D'ASTROS

Excusés : Mary-lyne VAUCHERE, Gilberto AVERSA

Le Président accueille l'assemblée au centre socio culturel à l'Argentière la Bessée

- a) Roger MOUTIER est nommé secrétaire de séance.
- b) Le compte rendu du conseil communautaire du 30 JANVIER 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION ET FINANCES

1- Approbation des comptes de gestion 2019 - M4 Cinéma, M14 Général, M14 Social, M14 Equipements économiques, M43 Transports, M49 Assainissement et M14 Pont La Lame.

Le Conseil Communautaire déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et vérifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

2- Vote du CA M14 Equipements économiques 2019

Le Conseil Communautaire constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit d'investissement de **118 304.92€**
- Un excédent de fonctionnement de **132 128.84€**

adopte le *Compte administratif M14E 2019*.

Voté à l'unanimité

3- Vote du CA M43 Transport 2019

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **65 124.76€**
- Un excédent de fonctionnement de **114 248.82€**
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de **8 700.00€**

Le Conseil Communautaire adopte le *Compte administratif M43 2019*.

Voté à l'unanimité

4- Vote du CA M14 Général 2019

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **404 162.95€**
- Un excédent de fonctionnement de **670 887.84€**
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de **1 307 316.38 €**
- Un solde de restes à réaliser en recettes de **988 446.09 €**

Le Conseil Communautaire adopte le *Compte administratif M14 2019*.

Voté à l'unanimité

5- Vote du CA M49 Assainissement 2019

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **931 874.01€**
- Un excédent de fonctionnement de **495 312.99€**
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de **1 673 000.00€**
- Un solde de restes à réaliser en recettes de **816 866.50€**

Le Conseil Communautaire adopte le *Compte administratif M49 2019*.

Voté à l'unanimité

6- Vote du CA M4 Cinéma 2019

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **19 683.09€**
- Un excédent de fonctionnement de **32 225.06€**

Le Conseil Communautaire *adopte le Compte administratif M4 2019.*

Voté à l'unanimité

7- Vote du CA M14 Social 2019

Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de **10 474.78€**, le Conseil Communautaire *adopte le Compte administratif M14S 2019.*

Voté à l'unanimité

8- Vote du CA M14 ZA PONT LA LAME 2019

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **39 711.96€**
- Un excédent de fonctionnement de **51 824.07€**

Le Conseil Communautaire *adopte le Compte administratif M14 ZA PONT LA LAME 2019.*

Voté à l'unanimité

9- Affectation de résultat du CA M14 Equipements Economiques de l'année 2019

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats comme suit :

- o de reporter le déficit d'investissement de 118 304.92€ au compte D001 du BP 2020
- o d'affecter en réserves 118 304.92€ au compte 1068 du BP 2020
- o de reporter 13 823.92€ au compte R002 du BP 2020

Voté à l'unanimité

10-Année 2020 - Subventions d'équilibre au budget M14 Economique.

Le Conseil Communautaire valide le versement au budget annexe M14 Economique d'une subvention décomposée comme suit :

- 54 274.10€** pour l'opération Maison de Santé de la Gironde
- 30 000€** pour la pépinière d'entreprise

Voté à l'unanimité

11-Vote du budget Primitif M14 ECO-2020

Le conseil communautaire adopte le budget primitif M14 ECO de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : **479 329.99€**
- Section d'exploitation recettes : **479 329.99€**
- Section d'investissement dépenses: **387 193.91€**
- Section d'investissement recettes : **387 193.91€**

Voté à l'unanimité

12-Affectation de résultat du CA M43 Transports de l'année 2019

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats du CA M43 Transports de l'année 2019 comme suit :

- Report de l'exédent d'investissement de 65 124.76€ au compte R001 du BP 2020
- Report de l'exédent de fonctionnement de 114 248.82€ au compte R002 du BP 2020

Voté à l'unanimité

13- Année 2020 - Subventions d'équilibre au budget M43 transports.

Le Conseil Communautaire accepte le versement à la régie des transports d'une subvention d'équilibre maximale de **497 552.52€** pour l'exercice 2020,

Il précise que les versements seront effectués en fonction des besoins de trésorerie de la régie des transports, et autorise le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2020, en janvier 2021, ne pouvant dépasser le quart de la subvention accordée au titre de l'année 2020.

Voté à l'unanimité

14- Vote du budget Primitif M43-2020

Le Conseil Communautaire adopte par chapitre pour la section d'investissement, le budget primitif M43 de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 746 650.09€
- Section d'exploitation recettes : 746 650.09€
- Section d'investissement dépenses: 165 481.70€
- Section d'investissement recettes : 186 090.84€

Voté à l'unanimité

15- Affectation de résultat du CA M14 Général de l'année 2019

le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats du CA M14 Général de l'année 2019 comme suit :

- de reporter l'exédent d'investissement de 404 162.95€ au compte R001 du BP 2020
- d'affecter l'exédent de fonctionnement de 395 303.85€ au compte R002 du BP 2020
- d'affecter en réserves 275 583.99€ au compte 1068 du BP 2020

Voté à l'unanimité

16- Subventions 2020 aux clubs sportifs

Le conseil décide de fixer le montant des subventions aux associations sportives au titre de l'année 2020, comme suit :

Nom Association	Attributions 2019	Demandes 2020	Propositions 2020
Aquatic club AEAC	14 400,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €
Amicale Boule Argentiéroise	1 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
AS Football	31 000,00 €	37 000,00 €	31 000,00 €
CAF l'Argentièrre-la-Bessée	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Cavaliers du petit soleil	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
Club Canoë Kayak Les Ecrins	12 900,00 €	13 776,00 €	13 800,00 €
Ecrins Snowboard Club	18 000,00 €	33 000,00 €	20 000,00 €
Etoile Sportive Vallouisiennne	67 000,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €
Face Escalade	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Goshin Budokai	500,00 €	1 000,00 €	750,00 €
Judo club des Ecrins	9 500,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Les Archers des Ecrins	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Loisirs et Culture	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Ski Club PSV	14 500,00 €	16 500,00 €	15 500,00 €
Team Ecrins Hautes-Alpes		3 000,00 €	0,00 €
Sport Santé Ecrins (Le Roulis de la Durance)	1 100,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Tennis Club Argentiérois	2 200,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
Tennis club Saint-Martin	1 300,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Sport Santé Nature		2 500,00 €	0,00 €
Nautic Club Briançonnais		2 500,00 €	1 800,00 €
Apnée Club des Ecrins	200,00 €	0,00 €	0,00 €
OIS	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AS Les Giraudes	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAUX	200 000,00 €	256 376,00 €	201 950,00 €

Voté à l'unanimité

17- Subventions 2020 aux associations à caractère social

Le conseil communautaire décide de fixer le montant des subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2020, comme suit :

Nom Association	Attributions 2019	Demandes 2020	Propositions 2020
LEREV (lecture et rencontre en Vallouise)	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
ADMR	4 000,00 €	6 000,00 €	5 400,00 €
F.S.E Collège	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ADSCB	800,00 €	1 900,00 €	800,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LES AMIS DE LA VILLA MONTBRISON	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ASSOCIATION 4, 3, 2, A	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
LOISIRS POUR TOUS	700,00 €	700,00 €	700,00 €
LES HÉRÉ'ZIK	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE		1 000,00 €	0,00 €
LES GAMINS D'ABORD	5 900,00 €	10 000,00 €	5 900,00 €
LE SOURIRE D'AUREORE	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
Les Petits Pas	300,00 €	0,00 €	0,00 €
LA BOUSSOLE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Bien être en Ecrins		800,00 €	0,00 €
Alpiflore		250,00 €	0,00 €
Théâtre du Briançonnais		2 500,00 €	0,00 €
Autour de Brassens		1 500,00 €	0,00 €
L'Arbre de Gestes		500,00 €	0,00 €
Ligue contre le cancer		4 000,00 €	900,00 €
Yog'Alp		300,00 €	0,00 €
Classe Mémoire et Avenir	400,00 €	0,00 €	0,00 €
VVCS	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAUX	35 400,00 €	55 450,00 €	36 000,00 €

Voté à l'unanimité

18- Fiscalité 2020 - Vote des taux

Le conseil communautaire fixe les taux d'imposition 2020 comme suit :

- **Taux d'imposition :**
 - ▶ Taxe d'habitation : 8,81%
 - ▶ Taxe foncière bâti : 10,04%
 - ▶ Taxe foncier non bâti : 68,20%
 - ▶ Taxe Cotisation Foncière des Entreprises : 35,89%
- **TEOM :**
 - ▶ Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères : 11,92%

Voté à l'unanimité

19- Vote du BP M14 Général-2020

Le Conseil Communautaire adopte, par chapitre pour la section d'investissement, le budget primitif M14 général de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 10 382 739.23€
- Section d'exploitation recettes : 10 382 739.23 €
- Section d'investissement dépenses : 5 438 227,60€
- Section d'investissement recettes : 5 438 227,60€

Voté à l'unanimité

20- Affectation de résultat du CA M49 Assainissement de l'année 2019

le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats du CA M49 Assainissement de l'année 2019 comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement de 931 874.01€ au compte R001 du BP 2020
- Affectation en réserves 495 312.99€ au 1068 du BP 2020

Voté à l'unanimité

21- Vote du budget Primitif M49-2020

Le Conseil Communautaire adopte le budget primitif M49 2020 de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 1 838 271.83€
- Section d'exploitation recettes : 1 838 271.83€
- Section d'investissement dépenses: 2 504 821.86€
- Section d'investissement recettes : 3 230 787.13€

Voté à l'unanimité

22- Affectation de résultat du CA M4 Cinéma de l'année 2019

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats du CA M4 Cinéma de l'année 2019 comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 32 225.06€ au compte R002 du BP 2020
- Reporter de l'excédent d'investissement de 19 683.09€ au compte R001 du BP 2020

Voté à l'unanimité

23- Vote du budget Primitif M4 CINEMA-2020

Le Conseil Communautaire adopte le budget primitif M4 CINEMA 2020 de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 144 217.06€
- Section d'exploitation recettes : 144 217.06€
- Section d'investissement dépenses: 16 992.00€
- Section d'investissement recettes : 27 084.37€

Voté à l'unanimité

24- Affectation de résultat du CA M14 Social de l'année 2019

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats du CA M14 Social de l'année 2019 comme suit :

- Report du déficit de fonctionnement de 10 474.78€ au compte D002 du BP 2020

Voté à l'unanimité

25- Année 2020 - Subvention d'équilibre au budget M14 social.

Le Conseil Communautaire accepte le versement au budget annexe M14 Social d'une subvention d'équilibre maximale de 1 008 526.64€ pour l'exercice 2020.

Voté à l'unanimité

26- Vote du budget Primitif M14 SOCIAL-2020

Le Conseil Communautaire adopte le budget primitif M14 SOCIAL 2020 de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 1 776 151.83€
- Section d'exploitation recettes : 1 776 151.83€

Voté à l'unanimité

27- Affectation de résultat du CA M14 ZA Pont la Lame de l'année 2019

Le Conseil Communautaire décide d'affecter les résultats du CA M14 ZA Pont la lame de l'année 2019 comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement de 39 711.96 au compte R001 du BP 2020
- Reporter de l'excédent de fonctionnement de 51 824.07€ au compte 1068 du BP 2020

Voté à l'unanimité

28- Vote du budget Primitif M14 ZA PONT LA LAME-2020

Le Conseil Communautaire adopte le budget primitif M14 ZA Pont la Lame 2020 de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 2 157 697.92€
- Section d'exploitation recettes : 2 157 697.92€
- Section d'investissement dépenses: 2 003 440.22€
- Section d'investissement recettes : 2 013 759.48€

Voté à l'unanimité

29- Subvention à l'Association « Les Amis de l'Arbre à l'Ouvrage » .

le Conseil Communautaire approuve le versement d'une subvention de 400 € à l'Association « Les Amis de l'Arbre à l'Ouvrage » qui a pour but de soutenir et aider à la réalisation d'un futur musée du bois à l'Argentière la Bessée.

Voté à l'unanimité

30- Attribution du marché public de souscription des contrats d'assurance

Dans le cadre du marché pour renégocier les assurances, le Conseil communautaire entérine la décision de la commission d'appel d'offres de retenir les candidats comme suit :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Groupama pour un montant de 8 504.81 € TTC

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes avec PSE1 (protection juridique) et PSE 2 (atteintes à l'environnement) - Groupama pour un montant de 2 719.60 € TTC en offre de base, 1000€ TTC en PSE 1 et 839.94 € en PSE 2.

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes avec PSE 1 (auto-collaborateur) et PSE 2 (bris de machine) - SMACL pour un montant en offre de base de 22 198.85 € TTC, 702.60 € TTC en PSE 1 et 460.20 € TTC en PSE 2.

Lot 4 : Assurance de la protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus - SMACL pour un montant de 318.83€ TTC

Lot 5 : Assurance des prestations statutaires avec PSE 1 (Maladie Ordinaire franchise 30j) et PSE 2 (IRCANTEC franchise 30j) - groupement d'entreprises GRAS SAVOYE MEDITERRANEE/ GENERALI VIE pour un montant de 46 831 € TTC en offre de base et 16 118 € TTC en PSE 1, la PSE 2 n'est pas attribuée puisque non indispensable à la collectivité.

Voté à l'unanimité

31- Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2020 et au titre de la promotion interne validées par la CAP du centre de gestion en date du 29/11/2019, le Conseil Communautaire :

- Décide la suppression :
 - ✓ D'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 100%
 - ✓ D'un poste d'adjoint d'animation à 80%
 - ✓ D'un poste d'adjoint technique à 100%
- Décide la création :
 - La création d'un poste de rédacteur territorial à 100%
 - La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 80%
 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 100%

Voté à l'unanimité

CABINET

32- Subvention au Comité Ski Alpes Provence 2020.

Le Conseil communautaire décide l'octroi d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2020 au Comité de Ski Alpes Provence pour le Centre Inter-Régional d'Entraînement : Structure d'appui scolaire Briançon.

Voté à l'unanimité

33- Convention de transfert des anciens bâtiments communaux de la Commune de Vallouise-Pelvoux à la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de transfert des anciens bâtiments communaux de la Commune de Vallouise-Pelvoux à la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Ces anciens bâtiments sont destinés à accueillir :

- Le siège de l'Office de Tourisme Communautaire.
- Une Agence Postale Intercommunale.
- Un Espace France Services.
- Une annexe de la Mairie de Vallouise-Pelvoux.

Voté à l'unanimité

34- création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance : modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est définie en référence aux domaines d'actions figurant à l'article L211-7 du code de l'environnement et regroupe les 4 domaines d'interventions suivants :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques (1^{er} item),
- entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou autres plans d'eau et de leurs accès (2^{ème} item)
- défense contre les inondations (5^{ème} item)
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8^{ème} item).

Les quatre Communautés de communes présentes sur le territoire de la Haute-Durance (la Communauté de communes du Pays des Ecrins, la Communauté de communes de Serre-Ponçon, la Communauté de communes du Briançonnais et la Communauté de communes du Guillestrois Queyras) ont identifié un besoin commun d'animation à l'échelle du bassin versant, de coordination de leurs actions et de représentation de leurs intérêts au sein d'instances de gestion de l'eau plus large.

Aussi, dans la perspective de la création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance et de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Ecrins à ce syndicat, il convient de relever que celle-ci n'est pas dotée à ce jour des compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et qui seront transférées à ce syndicat mixte.

Par conséquent, il convient de prévoir une modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Ecrins qui interviendra à la date de création mentionnée dans l'arrêté du Préfet du département des Hautes-Alpes portant création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance.

Le conseil communautaire décide d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Ecrins visant à y inscrire les compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à la date de création mentionnée dans l'arrêté du Préfet du département des Hautes-Alpes et du Préfet des Alpes de Haute-Provence portant création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance.

Voté à l'unanimité

35- création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance : approbation des statuts de ce syndicat

La gestion du grand cycle de l'eau, inclue les missions GEMAPI ainsi que d'autres domaines d'actions non attribués exclusivement aux communautés de communes. Ainsi, cette gestion requiert une approche par bassin versant qui transcende notamment le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui disposent désormais, sur leur territoire, de la compétence sur la GEMAPI.

Par ailleurs, dans la perspective de la création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance et de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Ecrins à ce syndicat, il convient de relever que celle-ci n'est pas dotée à ce jour des compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et qui seront transférées à ce syndicat mixte.

Considérant le travail de concertation du SMADESEP pour l'aboutissement du contrat de bassin signé le 20 septembre 2019,

Considérant les enjeux communs de gouvernance et de représentativité des collectivités dans les politiques territoriales du grand cycle de l'eau, et notamment la démarche de création du SAGE

Schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Durance et sa commission locale de l'eau (CLE) portée par l'EPTB Durance ;

Considérant les recommandations relatives à l'organisation territoriale de l'exercice de la GEMAPI sur la Haute Durance en amont de Serre-Ponçon, établies dans le Schéma Départemental de Cohérence Territoriale des Hautes-Alpes, visé par arrêté préfectoral du 29/03/2016 ;

Considérant que compte tenu des besoins recensés sur le territoire, les quatre Communautés de communes souhaitent que la réalisation des actions soit portée par un syndicat compétent sur le bassin versant de la Haute-Durance. Les Communauté de Communes transféreront les compétences suivantes :

- **missions et compétences en matière de GEMAPI, visées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, pour :**
 - **l'entretien et aménagement d'un cours d'eau (item visé au 2° du I de l'article L. 211-7 C. env.) :**
 - **la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides (item visé au 8° du I de l'article L. 211-7 C. env.) :**
- **missions et compétences hors GEMAPI, visées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et dans l'attente des modifications statutaires des quatre Communautés de communes concernées afin d'inclure l'exercice de ces compétences, pour :**
 - **l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item visé au 12° du I de l'article L. 211-7 C. env.)**
 - **la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item visé au 11° du I de l'article L. 211-7 C. env.)**
 - **la lutte contre la pollution (item visé au 6° du I de l'article L. 211-7 C. env.) :**
 - **la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item visé au 7° du I de l'article L. 211-7 C. env.)**

Le Conseil communautaire décide de se prononcer favorablement à la création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance, dans les conditions prévues par le projet de statuts du syndicat, en particulier dans son objet et son périmètre, d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance et d'émettre un avis favorable à la saisine du Préfet du département des Hautes-Alpes et du Préfet des Alpes de Haute-Provence afin que celui-ci prenne les actes nécessaires pour la création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance.

Le Conseil communautaire décide d'adhérer au syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance à compter de la date de l'arrêté du Préfet du département des Hautes-Alpes et du Préfet des Alpes de Haute-Provence portant création de ce syndicat mixte.

Voté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET TRANSPORT

36- avenant n° 1 à la convention de délégation de service public local Régie de transports du Pays des Ecrins et Région PACA - transport scolaire de St Martin de Queyrières

La mise en application du nouveau règlement régional des transports dès la rentrée scolaire 2019-2020 a modifié les distances des ayant-droits à 3 km et le nombre d'inscrits nécessaires pour maintenir un service régional.

De ce fait il est nécessaire de signer un avenant à la convention de délégation de service public local pour le transport scolaire de St Martin de Queyrières.

le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public local

Voté à l'unanimité

37- Accueil stagiaire canaux d'irrigation

Le Conseil décide d'accueillir au service aménagement un étudiant (Nathan MONTIGNY-COLIGNON) de l'université de Sorbonne Paris 1, en Licence Professionnelle Géomatique et Environnement, du 11 mai au 31 aout 2020.

Au cours de ce stage, il travaillera sur la mise en place d'une base de données SIG sur les canaux d'irrigation.

Plus précisément, il lui sera confié les missions suivantes :

- ✓ Intégration dans le SIG des données déjà existantes ;
- ✓ Relevé GPS et outils sur le terrain de canaux ;

Une indemnité mensuelle correspondant à 3.90 € par heure sera versée pendant la durée du stage.

Voté à l'unanimité

38- Maison de santé Durance : Fixation de tarif de location du local « Psychologue »

le Conseil Communautaire accepte la location du local « Bureau nomade » de la maison de santé Durance a Madame LABBE LOISEL Caroline psychologue moyennant un loyer à hauteur de 273 € TTC par mois ainsi que les conditions générales d'occupation de la maison de santé.

Vote : 23 pour et 1 contre Patrick VIGNE

39- Marché complémentaire pour l'étude du SCOT

Le Président rappelle que la Communauté de communes est engagée dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale et que ce projet a été confié en 2017 aux cabinets PLANED ECOVIA.

Après rencontre avec les services de l'Etat qui ont fait part des modifications et des précisions à apporter, le Conseil communautaire décide de confier une mission de reprise de ces éléments aux cabinets PLANED et ECOVIA pour un montant de 24.500 € HT.

Cette prestation permettra de constituer un dossier prêt pour un arrêt avec notamment :

- Correction des éléments de prescription du DOO qui peuvent être amenés à une mauvaise interprétation
- Complément de la justification de ces éléments
- Précisions par une production cartographique
- Mise à jour de l'évaluation environnementale en conséquence impactée par ces évolutions

Voté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERVICES AUX PUBLICS ET DU TOURISME

40- Subventions à caractère économique 2020

Le Président présente les 2 demandes de subvention 2020 concernant le secteur économique :

- Celle de la plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes
- Celle de la Mission Jeunes 05.
-

Au regard des années précédentes, de l'égalité entre tous les partenaires en permanence, des moyens mis à disposition au sein de l'Espace France Services pour tous les partenaires en permanence (mise à disposition d'un bureau avec une connexion internet, armoire de rangement, accès gratuit au copieur, accueil et orientation par un agent France Services), il est décidé de ne pas allouer de participation financière à la Mission Jeunes pour l'année 2020.

Concernant la plateforme Initiative Nord Hautes Alpes le Conseil Communautaire décide de lui allouer une subvention de 7 500 €.

Voté à l'unanimité

41- Demande de subvention 2020 au titre du FNADT et du Fonds Inter-opérateur pour l'Espace France Services de L'Argentière et point France Services de Vallouise-Pelvoux

Le Président rappelle que la Communauté de communes gère deux structures mutualisées de services au public, devenues depuis le 1^{er} janvier 2020 : l'Espace France Services de L'Argentière et le point France Services de Vallouise-Pelvoux.

Il rappelle que dans le cadre de la dynamique nationale, l'Etat mobilise des crédits pour accompagner le fonctionnement de ces structures aux côtés des opérateurs nationaux qui mobilisent pour leur part le fonds inter-opérateurs.

Afin de développer les nouvelles actions à destination de tout public et d'aider au fonctionnement des deux structures, le conseil communautaire décide de solliciter la participation de l'Etat à hauteur de 30 000 € répartie de la façon suivante : 15 000 € au titre du FNADT et 15 000 € au titre du fonds inter-opérateur, pour un montant total de dépenses de 196 005 € TTC.

Voté à l'unanimité

42- Association Bâtir : participation financière 2020

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que sur le territoire de la commune de L'Argentière-La Bessée, l'association Bâtir gère le Logis des Jeunes de Ecrins - Foyer des Jeunes Travailleurs, structure d'hébergement composé de T 1 et de studios. Il accueille des jeunes âgés de 16 à 30 ans (salariés, apprentis, intérimaires, stagiaires, saisonniers...), célibataires ou en couple, pour leur permettre de poursuivre une formation ou accéder à un emploi.

Le Président précise que la nouvelle direction de la Résidence a présenté dernièrement un plan de développement comprenant notamment des travaux de propreté et la mise en place de nouveaux services (buanderie, espace numérique).

Elle a indiqué que les partenariats seront renforcés avec les organismes de formation du territoire et les structures locales.

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide d'allouer, à l'association Bâtir, pour le fonctionnement du Logis des Jeunes des Ecrins, une participation financière de 25 000 euros pour l'année 2020. En contrepartie, l'association sera tenue de présenter un bilan de son activité et de ses actions ainsi qu'un bilan financier.

Voté à l'unanimité

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

43- Contrats d'engagement Educatifs dans le cadre des accueils de loisirs du centre socio culturel : revalorisation de l'indemnisation

Pour faire face aux difficultés de recrutement des animateurs saisonniers, et conformément à l'avis de commission administration générale du 06/11/2019 le conseil communautaire décide de revoir les tarifs des CEE comme suit :

Intitulé	Tarif journée
1 journée animation	80€
1 journée d'animation + nuit	100€
1 Journée direction adjointe	85€
1 Journée direction	90€

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

